



Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 18 Votants : 26	DCM 111-2023 Date de la convocation : mardi 21 mars 2023
--	--

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept mars à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des vendangeurs, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN, maire,

**Etaient présents :**

M. JF. AUDRIN, **Maire**, EVOUNA NGUEMA Graziella, CARMONA Robert ESTRADE Nathalie, RUST Albert, NICOLAS Pierre, MAILLE Dany, CHOMEL Chantal **adjoints**, PHILIPPOT Jacques, COEURVEILLE Marylène, GUILLET Marie, MASSONNET Christian, BLOND Laurent, SCHMITT Jérôme, CHATELIN Matthieu, MALDONADO Stéphane, BOUCHAMI Muriel, ARTERO Sandrine, **Conseillers- ères**,

**Absents-es et représentés-ées :**

PONS Maxime par JF. AUDRIN, HARDEMAN Guislaine par CARMONA Robert, FOULQUIER Audrey par MASSONNET Christian, DENJEAN Lucie par RUST Albert, GIRAUDON Nicolas par SCHMITT Jérôme, SCHULIAR Christian par BLOND Laurent, ANGLES Thierry par ARTERO Sandrine, CAZILHAC Jean-Marc par BOUCHAMI Muriel.

**Absents-es et excusés-ées**

CALVERIE Marina, VALETTE Martine, TESSIER Sandra

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 (TF, TNB)**

En accord avec les propositions énoncées dans le débat d'orientation budgétaire et le programme de l'équipe majoritaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter des taux d'imposition des deux taxes locales identiques à ceux de 2022.

Pour l'exercice 2023, les taux des 2 taxes locales soumis au vote sont :

Taxe sur le foncier bâti	<b>24,50 %</b>	taux départemental 21.45 % soit <b>45.95%</b>
Taxe sur le foncier non bâti	<b>120,69 %</b>	
<i>Pour Rappel Etat 1259 :</i>		
Taxe d'Habitation	<b>21.39 %</b>	

**L'Assemblée délibérante, adopte à la majorité ces taux**

Pour	Abstentions
22	4 : M BOUCHAMI, T ANGLES, ARTERO, JM CAZILHAC

Transmis le :  
Publié le

POUR L'ACTE ENFOI  
Le Maire  
Jean-François  
HERAULT